

Organisation de la vie quotidienne à l'internat

Annexe I du Règlement intérieur de l'établissement

Les élèves sont accueillis du lundi matin 8h45 au vendredi soir 17h00. Les bus des internes arrivent le lundi matin à l'internat à partir de 8h45, les élèves déposent leurs valises à la bagagerie puis se rendent en classe pour 9h20. Le vendredi les cours s'arrêtent à 15h30 afin que les internes puissent récupérer leurs bagages à la bagagerie de l'internat et prendre leur bus en suivant.

ORGANISATION DU TEMPS D'INTERNAT

A. Matin :

Lever 7h00.

Le petit déjeuner est proposé de 7h10 à 7h45.

Départ pour le Collège à 8h10.

Dans le cadre du respect des locaux et du travail des agents de service, le rangement de la chambre est exigé chaque matin avant le départ pour le Collège (externat) :

- * Faire son lit
- * Ranger ses vêtements, affaires personnelles, nécessaire de toilette etc.
- * Ne rien laisser sous le lit

Les assistants d'éducation et le(s) CPE vérifieront l'état des chambres et sanctionneront si ce rangement n'a pas été effectué.

NB : Chaque fin de semaine, et en particulier lors des départs en vacances chacun doit : **EMPORTER POUR NETTOYAGE**, sa literie, **VIDER SON ARMOIRE** qui devra être laissée ouverte pour aération.

B. Le temps libre :

- * 17h - 17h10 : distribution du goûter par l'équipe de vie scolaire
- * 17h à 17h15 : pause détente
- * 17h20 à 17h25 : préparation des affaires pour l'étude du soir (casiers)
- * 17h25 : les élèves se rangent et lorsque l'assistant d'éducation vient les chercher, ils vont en étude du soir.

C. Etudes :

Les études des élèves internes sont prévues au collège de 17h30 à 18h40

Un comportement studieux et silencieux est demandé aux élèves. Une aide pédagogique leur est apportée par les assistants d'éducation. Aucune circulation n'est autorisée durant les études. Les élèves doivent prendre leur précaution en amont. Après signature d'un contrat élève/vie scolaire (l'équipe pédagogique) se réserve le droit de demander aux élèves la présence obligatoire en étude après le repas à l'internat pour du rattrapage scolaire.

D. Repas du soir :

Il est servi à 18h45. Le repas doit être un moment de détente et de convivialité et non un lieu de défoulement. Les élèves doivent débarrasser leur table à tour de rôle.

E. Planning des soirées :

Quartier libre : des activités sont organisées après le repas du soir jusqu'à 20h15 (20h le lundi) : baby-foot, TV, jeux de société, discussions – débats...

Une soirée film est prévue le mercredi soir, elle peut être annulée ou déplacée en fonction du comportement ou du travail des élèves.

Montée dans les dortoirs : Les élèves prennent leur douche de 20h15 à 21h10 (20h-20h40 le lundi) puis préparent leurs affaires. Ils restent ensuite dans leur chambre jusqu'au coucher.

Extinction des feux à 21h le lundi et 21h30 le reste de la semaine.

F. Mercredi après-midi :

Des activités sont organisées : association sportive jeux intérieurs et extérieurs (bricolage, peinture, jeux de société...) club EDD soutien scolaire et travail en autonomie cadets de la sécurité civile

L'internat est un lieu de vie et donc un lieu de formation et d'éducation. Les règles de vie ci-dessous définissent les modalités selon lesquelles vont s'articuler les relations entre les différents membres de la communauté, afin de rendre ce lieu le plus agréable et le plus sécurisant possible. Le non-respect de ce règlement entraîne les punitions et /ou sanctions en fonction des transgressions commises

DISCIPLINE ET SECURITE

A. Discipline :

L'équipe d'encadrement a pour objectif :

- * d'une part de garantir le travail scolaire pour une meilleure réussite de l'élève,
- * d'autre part de garantir leur sécurité physique, morale et affective.

Pour ce faire, un comportement correct est demandé à chacun :

- * Respect des camarades dans leur travail, dans leur sommeil, dans leur intégrité et leur dignité.
- * Respect des adultes (agents, assistants d'éducation, CPE).
- * Respect des lieux et du matériel (lits faits, chambres et armoires rangées, salles de bain entretenues dans un souci d'hygiène, pas de dégradations,...).
- * Respect du règlement d'utilisation des téléphones portables.

☑ => Un seul téléphone portable par élève est autorisé.

=> Le relevé obligatoire des téléphones s'effectue à 20h45 le lundi et 21h15 le reste de la semaine. Il est récupéré par l'élève le lendemain une fois prêt. La non présentation du téléphone lors du relevé fera l'objet d'une punition.

B. Sécurité :

- * Aucun déplacement de mobilier (armoire et lit) n'est autorisé dans les chambres.
- * Tout branchement d'appareil électrique (séchoir, rasoir, radio –cassette, brosse à dent électrique, lisseur, portable ...) est interdit dans les salles de bain.
- * Les portes doivent rester ouvertes

C. Nous rappelons :

- * qu'aucun acte de violence, d'humiliation envers un camarade n'est toléré.
- * que la circulation dans les étages est interdite sans l'accord des surveillants.
- * qu'en aucun cas un garçon ne peut aller dans le secteur des filles et inversement
- * qu'une tenue correcte est attendue (pyjama).
- * que les dortoirs ne sont pas un lieu de défoulement.
- * qu'à l'extinction des feux le silence doit être total afin de respecter le repos de chacun.
- * que les divers objets personnels sont sous la totale responsabilité des élèves.

SOINS AUX ELEVES

Nous attachons une importance toute particulière à tous les problèmes de santé.

En l'absence de personnel médical sur place rattaché à l'internat, tout enfant présentant des troubles de santé le lundi ou le vendredi sera immédiatement renvoyé dans sa famille. Les autres jours, un médecin sera appelé. Un acte médical payant sera alors demandé, vous devrez vous acquitter des sommes dues auprès du secrétariat (les feuilles maladie seront remises en retour du règlement). Aucun enfant déclaré malade par le médecin ne pourra être gardé au Collège (absence d'infirmerie), surtout s'il ne peut pas suivre les cours. Tout traitement ponctuel ou de longue durée doit être communiqué au Conseiller Principal d'Education ou au Chef d'Etablissement signalé dès l'arrivée de l'élève au Collège.

Une photocopie de l'ordonnance doit être fournie, les médicaments rassemblés dans une trousse seront à déposer à la vie scolaire. Les adultes responsables de votre enfant seront chargés de veiller à la prise du traitement.

AUCUN MEDICAMENT (doliprane, spafon, euphytose, traitement homéopathique...) ne peut être autorisé sans ordonnance médicale car en l'absence d'infirmière, la délivrance des médicaments nous est interdite.

Pour des raisons de sécurité pour eux-mêmes et pour les autres, les élèves ne doivent garder aucun médicament sur eux, dans leur chambre, trousse de toilette, cartable, casier... Pour tout problème de santé le collège averti simultanément le médecin et la famille ou directement le SAMU ou le 15. Il est primordial de nous communiquer tous les numéros d'appel possibles auxquels nous pouvons joindre la famille à tout moment de la journée ou de la nuit.